



## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2023/ 125

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par **l'entreprise COLAS Centre Ouest** - 1 rue du Pavillon Bleu - 22970 Ploumagoar, travaillant pour le compte de la Mairie de Plouisy, devant procéder à la réalisation des enrobés dans le cadre du programme de voirie 2023, tendant à interdire temporairement le stationnement et la circulation le temps nécessaire à la réalisation de ces travaux sur la route suivante :

De la RD 8 à Croix Guillou jusqu'au carrefour de Leur Scavenno (vc n°7).

### ARRETE

**Article 1** - Du **mercredi 13 septembre 2023 au jeudi 14 septembre 2023**, l'entreprise **Colas Centre Ouest** est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation sera interdite :

- Aux véhicules légers du mercredi 13 septembre au jeudi 14 septembre de 8h à 19h
- Aux poids-lourds du mercredi 13 septembre 8h au vendredi 15 septembre 8h.

**Article 2** - Les panneaux de pré-signalisation, de signalisations réglementaires et de déviation seront mis en place par les soins de l'entreprise **Colas Centre Ouest**.

**Article 3** - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Madame La Secrétaire de Mairie, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur Le Chef d'Antenne Technique Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 08 septembre 2023

Le Maire,

  
Rémy GUILLOU

